

Le 22 mai 2019

M. Jerry Witney  
Gestionnaire de nouvelles entreprises  
New Ventures North and South America  
PGS Marine Geophysical NSA  
West memorial Place 1  
15375, Memorial Drive, bureau 100  
Houston, Texas 77079

Monsieur Witney,  
006

No de dossier : 45006-020-

**Objet : Évaluation environnementale pour le programme sismique de Terre-Neuve-et-Labrador extracôtier (2018 à 2023) de Multiklient Invest AS**

---

Canada-Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a examiné l'information sur l'évaluation environnementale (EE) concernant le programme de relevé proposé, tel qu'il est décrit dans *l'Évaluation environnementale pour le programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2018 à 2023) de Multiklient Invest AS* (LGL Limited, juillet 2018), et *l'Addenda révisé de l'évaluation environnementale pour le programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2018 à 2023) de Multiklient Invest* (LGL Limited, avril 2019).

Le C-TNLOHE a terminé la détermination de l'EE en ce qui concerne le projet. Une copie de notre détermination est jointe à titre d'information.

Le rapport d'EE et l'addenda de l'EE, tel que mentionné ci-dessus, décrivent le projet de manière suffisamment détaillée et fournissent une évaluation acceptable des effets environnementaux potentiels du projet.

Nous avons examiné cette information et les conseils des organismes consultatifs des conseils et nous avons déterminé que le projet proposé, à la suite de l'application de mesures d'atténuation, n'est pas susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants.

Au moment de la demande d'autorisation de programme subséquente dans la zone du projet, Multiklient Invest AS devra fournir des renseignements à le C-TNLOHE. Cette information devrait décrire les activités proposées, confirmer que les activités de programme proposées relèvent du programme évalué précédemment, identifier les autres utilisateurs de l'océan qui pourraient être actifs dans le domaine du projet et indiquer si, avec ces renseignements, les prévisions d'EE demeurent valides. En outre, Multiklient Invest AS fournira de l'information sur la gestion adaptative des exigences de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) dans les activités de programme (p. ex., l'introduction de nouvelles espèces ou d'un nouvel habitat essentiel à l'annexe 1); les mesures d'atténuation supplémentaires; la mise en œuvre de programmes de rétablissement ou les plans de surveillance). S'il y a des changements dans la portée de l'évaluation environnementale ou si de nouveaux renseignements peuvent modifier les

conclusions de l'évaluation environnementale, une évaluation environnementale révisée sera nécessaire au moment de la demande d'autorisation ou du renouvellement.

Au plus tard trente (30) jours avant le début du projet, l'exploitant doit présenter un tableau qui énumère tous les engagements environnementaux et les mesures d'atténuation pris par l'exploitant pendant l'EE, avec l'état subséquent de ces engagements et mesures.

Il est recommandé d'annexer les conditions suivantes aux autorisations accordées par le C-TNLOHE pour le programme, comme il est décrit dans les rapports d'EE mentionnés ci-dessus.

- *L'exploitant doit mettre en œuvre ou faire appliquer toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures relatives à la protection de l'environnement mentionnées dans la demande et dans l'Évaluation environnementale pour le programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2018 à 2023) de Multiklient Invest AS (LGL Limited, juillet 2018), et l'Addenda révisé à l'évaluation environnementale pour le programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2018 à 2023) de Multiklient Invest (LGL Limited, avril 2019).*
- *L'exploitant, ou ses entrepreneurs, doit fermer le réseau de canons à air sismiques si un mammifère marin ou une tortue de mer inscrit sur la liste des **espèces en péril** ou **menacées** (conformément à l'annexe 1 de la LEP) est observé dans la zone de sécurité pendant les procédures d'intensification et lorsque le réseau est actif. La zone de sécurité doit avoir un rayon d'au moins 500 m, mesuré à partir du centre du ou des réseaux des sources d'air.*
- *Au plus tard le 31 janvier de l'année civile suivante, l'exploitant doit présenter un rapport à le C-TNLOHE décrivant les progrès réalisés, y compris les effets environnementaux potentiels et la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Il doit comprendre, sans s'y limiter, des copies électroniques de l'agent de liaison des pêches (OLP), de l'observateur des mammifères marins (OMM), en format Excel, ainsi que des observations et des rapports sur les oiseaux marins qui ont été produits au cours du programme.*

Si vous avez des questions sur le processus d'évaluation environnementale ci-joint ou si vous désirez discuter du processus d'évaluation environnementale, je peux être joint au 709-778-4182 ou par courriel à [imurphy@cnlopb.ca](mailto:imurphy@cnlopb.ca).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

*Original signé par Ian Murphy*

Ian Murphy  
Agent de l'évaluation de l'environnement

Pièce jointe  
C. E. Young